CSE SFTRF
Comité Social et Economique

ALLOCATION SPORT OU MUSIQUE ENFANT

Nom de l'agent S.F.T.R.F.: **Prénom :**

Nom de l'enfant : **Prénom :**

Age de l'enfant :

Nom de l'organisme :

Montant total à régler :…… Année 2024 ou Saison 2024/2025

Montant de la participation C.S.E. :
(50,00 € maximum pour un salarié SFTRF)

Chèque libellé à l'ordre du salarié sur présentation de facture nominative.

Visa de l'organisme	Visa du C.S.E.

IMPORTANT :

- L'allocation sport est allouée exclusivement aux enfants (jusqu'à 18 ans) du personnel S.F.T.R.F.

- Une seule allocation est allouée par enfant et par année.

- L'allocation sport n'est pas cumulable avec l'allocation musique (à vous de choisir).

- Vous devez faire viser ce document par l'organisme puis le retourner au bureau du C.S.E. pour obtenir sa participation. Nous faire parvenir, dès que possible, un justificatif (photocopie de la licence ou de l'avis de paiement).

- Fournir un formulaire par enfant.